



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/GC.22/1/Add.1/Rev.2
24 janvier 2003

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 3-7 février 2003
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Organisation de la session/du Forum :
Adoption de l'ordre du jour et
organisation des travaux de la session/du Forum**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET ORGANISATION DES TRAVAUX

TABLE DES MATIERES

<u>Point de l'ordre du jour</u>	Page
Point 1. Ouverture de la session/du Forum	3
Point 2. Organisation de la session/du Forum	3
a) Election du Bureau	3
b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session/du Forum.....	3
Point 3. Vérification des pouvoirs.....	6
Point 4. Questions de politique générale	6
a) Etat de l'environnement	7

* UNEP/GC.22/1

b)	Nouvelles questions de politique générale	8
c)	Coordination et coopération au sein et en dehors du système des Nations Unies, notamment avec les organisations non gouvernementales	8
d)	Rôle de la société civile	9
e)	Gouvernance internationale de l'environnement.....	9
Point 5.	Suivi des résolutions de l'Assemblée générale	10
Point 6.	Résultats du Sommet mondial pour le développement durable	10
Point 7.	Liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et appui à ces conventions	10
Point 8.	Contribution aux futures sessions de la Commission du développement durable	11
Point 9.	Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires	12
Point 10.	Ordre du jour provisoire, dates et lieu des réunions suivantes :	
a)	Huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement	12
b)	Vingt-troisième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement	12
Point 11.	Questions diverses	12
Point 12.	Adoption du rapport	12
Point 13.	Clôture de la session/du Forum	12

Annexe

Calendrier provisoire des réunions de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement	13
--	----

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1. Ouverture de la session/du Forum

1. La vingt-deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/le Forum ministériel mondial sur l'environnement seront ouverts le lundi 3 février 2003 à 10 heures par le Président du Conseil à sa vingt et unième session ou, en son absence, par l'un des autres membres du Bureau de cette vingt et unième session.

Point 2. Organisation de la session/du Foruma) Election du Bureau

2. Le Conseil d'administration élit son Bureau au début de chaque session ordinaire, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur. La composition géographique du Bureau de 1981 à 2003 a été distribuée en même temps que la notification, le 15 novembre 2002.

3. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session, la session/le Forum durera cinq jours. Des consultations informelles des groupes régionaux auront lieu le dimanche 2 février 2003, la veille de l'ouverture de la session/du Forum.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session/du Forum

4. L'ordre du jour provisoire de la session/du Forum, tel qu'approuvé par le Conseil à sa vingt et unième session, a été distribué le 15 novembre 2002, en même temps que la notification, sous la cote UNEP/GC.22/1. On trouvera à l'annexe du présent document le calendrier provisoire des réunions de la session/du Forum proposé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

5. Le Directeur exécutif recommande que la session/le Forum constitue, lors de sa séance plénière qui se tiendra dans la matinée du lundi 3 février, des comités de session, dont un Comité plénier. Il recommande également que le Conseil se réunisse en plénière pour des consultations au niveau ministériel du mercredi 5 février au vendredi 7 février 2003 au matin. Dans l'après-midi du vendredi 7 février, la session/le Forum tiendra sa séance plénière de clôture.

6. Le Directeur exécutif suggère que la plénière examine les points suivants : 4 a) (Etat de l'environnement); 4 b) (Nouvelles questions de politique générale); 6) (Résultats du Sommet mondial pour le développement durable); 7 (Liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et appui à ces conventions); et 10 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement). Le Comité plénier qu'il est envisagé de créer pourrait traiter des points 4 a) (Etat de l'environnement); 4 c) (Coordination et coopération au sein et en dehors du système des Nations Unies, notamment avec les organisations non gouvernementales); 4 d) (Rôle de la société civile); 4 e) (Gouvernance internationale de l'environnement); 5 (Suivi des résolutions de l'Assemblée générale); 8 (Contribution aux futures sessions de la Commission du développement durable); et 9 (Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires). Pour étayer les discussions en plénière sur les questions concernant l'état de l'environnement, les produits chimiques, le commerce et l'environnement, l'eau ainsi que la diversité culturelle et l'environnement des documents d'information sur ces sujets (UNEP/GC.22/5 et UNEP/GC.22/10) seront présentés par le Directeur exécutif.

7. Le Comité plénier élira son propre Bureau, conformément à l'article 61 du règlement intérieur, à l'exception de son Président. Dans le passé, le Conseil a choisi le Président de son comité de session parmi ses vice-présidents. Le Conseil souhaitera peut-être, par conséquent, désigner l'un des trois vice-présidents de la session/du Forum pour assurer la présidence de ce Comité.

8. Par ailleurs, le Directeur exécutif recommande que les points 3 (Vérification des pouvoirs), 11 (Questions diverses), 12 (Adoption du rapport), et 13 (Clôture de la session/du Forum) soient examinés en plénière dans l'après-midi du vendredi 7 février.

9. Il est proposé que le Conseil élise son Bureau et adopte l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la session/du Forum à sa séance d'ouverture. Enfin, le Directeur exécutif prononcera sa déclaration de politique générale (UNEP/GC.22/9) au cours de cette séance plénière d'ouverture.

10. Le Directeur exécutif propose qu'immédiatement après l'ouverture officielle de la session/du Forum, la plénière entame l'examen des points 4 a) et b) de l'ordre du jour provisoire. Dès l'après-midi du lundi 3 février, la plénière et le Comité plénier tiendront séance parallèlement. Cet arrangement vise à permettre aux délégations de prononcer leurs déclarations en plénière en ce qui concerne les points 4 a) et b), 6, 7 et 10 de l'ordre du jour provisoire et au Comité plénier d'amorcer l'examen des points 4 a), c) ,d) et e), 5, 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire. Il est envisagé que le Comité plénier achève ses travaux dans l'après-midi du jeudi 6 février, après adoption de son rapport.

11. Conformément à la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999, le Conseil d'administration constitue un Forum mondial sur l'environnement qui a lieu chaque année au niveau ministériel pour examiner les questions importantes et nouvelles de politique générale qui se posent dans le domaine de l'environnement. En conséquence, le Directeur exécutif recommande que le quatrième Forum ministériel mondial sur l'environnement se réunisse en séance plénière, dans le cadre de consultations ministérielles, qui débiteront par une brève cérémonie d'ouverture dans la matinée du mercredi 5 février et se poursuivront jusqu'au vendredi 7 février 2003 au matin.

12. Afin de préparer le terrain pour le dialogue politique sur la question importante et nouvelle liée à l'élimination de la pauvreté, l'environnement et le développement durable dans un monde d'interdépendance, le Directeur exécutif recommande que les discussions au niveau ministériel portent sur le thème «Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable». Après la cérémonie d'ouverture qui aura lieu dans la matinée du mercredi 5 février, un débat sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) se déroulera au niveau ministériel. Les consultations ministérielles de l'après-midi seront axées sur la mise en œuvre, au régional, des résultats du Sommet mondial pour le développement durable dans le cas des activités du PNUE. Dans la matinée du jeudi 6 février, le débat sera centré sur «la promotion de modes viables de production et de consommation», et l'après-midi sur «l'état de l'environnement – la base de ressources biologiques naturelles pour lutter contre la pauvreté : contribution du PNUE aux engagements du Sommet mondial pour le développement durable en matière de diversité biologique». Une réunion-débat, dans le cadre d'un dîner de travail organisé à l'intention des ministres et chefs de délégation, est prévue dans la soirée du mercredi 5 février en vue d'examiner les liens entre la pauvreté et l'environnement. Le Directeur exécutif animera ces débats et présentera des documents d'information à cet effet (UNEP/GC.22/8) pour faciliter les débats.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GC.22/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
UNEP/GC.22/INF/1/Rev.1	State of preparedness of documents for the twenty-second session (Rapport sur l'état d'avancement de la documentation de la vingt-deuxième session)
UNEP/GC.22/5	Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de remettre en œuvre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable
UNEP/GC.22/8	Document de base pour les consultations au niveau ministériel: mise en œuvre au niveau régional des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif.
UNEP/GC.22/8/Add.1	Document de base pour les consultations au niveau ministériel: l'Afrique et le NEPAD : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif.
UNEP/GC.22/8/Add.1/Rev.1	[Anglais seulement]
UNEP/GC.22/8/Add.2	Document de base pour les consultations au niveau ministériel: promotion de modes viables de consommation et de production : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif.
UNEP/GC.22/8/Add.3	Document de base pour les consultations au niveau ministériel: base de ressources biologiques naturelles pour lutter contre la pauvreté : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif.
UNEP/GC.22/10	Document de base pour les discussions en plénière : état de l'environnement : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif.
UNEP/GC.22/10/Add.1	Document de base pour les discussions en plénière : travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des produits chimiques : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif.
UNEP/GC.22/10/Add.2	Document de base pour les discussions en plénière : commerce et environnement : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif.
UNEP/GC.22/10/Add.2/Rev.1	[Anglais seulement]
UNEP/GC.22/10/Add.3	Document de base pour les discussions en plénière : Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : Eau : document pour discussion présenté par le Directeur exécutif
UNEP/GC.22/10/Add.3/Rev.1	[Anglais et espagnol seulement]

Point 3. Vérification des pouvoirs des représentants

13. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau vérifiera les pouvoirs des représentants participant à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration et fera rapport à ce sujet au Conseil. Il y a lieu de noter que, conformément à l'article 16, chaque membre du Conseil d'administration doit être représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'il juge nécessaires.

Point 4. Questions de politique générale

14. Le Conseil est invité à tenir un débat général sur les questions de politique générale traitées dans la documentation présentée au titre de ce point. Le Conseil sera saisi des projets de décision sur ces questions préparés par le Comité des représentants permanents, auprès du PNUE.

15. Les rapports ci-après du Directeur exécutif serviront de base aux débats du Conseil d'administration : «Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des défis environnementaux» (UNEP/GC.22/2); «Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement» (UNEP/GC.22/3); et «Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : gouvernance internationale en matière d'environnement» (UNEP/GC.22/4).

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/2	Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des défis environnementaux
UNEP/GC.22/2/Add.1	Evaluation mondiale du mercure
UNEP/GC.22/2/Add.2	Rapport d'activité sur le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
UNEP/GC.22/2/Add.3	Examen de la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau : problèmes fondamentaux et possibilités d'action
UNEP/GC.22/2/Add.4	Aide à l'Afrique
UNEP/GC.22/2/Add.5	Evaluation mondiale de l'état du milieu marin
UNEP/GC.22/2/Add.6	Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés
UNEP/GC.22/2/Add.7	Evaluations écologiques post-conflits
UNEP/GC.22/3	Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement
UNEP/GC.22/3/Add.1/Rev.1	Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux débats sur les questions d'environnement

UNEP/GC.22/3/Add.2	Rapport sur la mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme Montevideo III)
UNEP/GC.22/3/Add.3/Rev.1	Stratégie à long terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de sport et d'environnement.
UNEP/GC.22/4	Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : gouvernance internationale en matière d'environnement.
UNEP/GC.22/4/Add.1	Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en le rendant mieux à même de suivre et d'évaluer l'évolution de l'environnement mondial, grâce notamment à la mise en place d'un groupe intergouvernemental sur l'évolution de l'environnement mondial
UNEP/GC.22/4/Add.2	Résolution 57/251 de l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil d'administration sur sa septième session extraordinaire.

a) Etat de l'environnement

16. Le rapport du Directeur exécutif figurant dans le document UNEP/GC.22/2 (Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies à la solution des défis environnementaux) se penche sur les activités menées par le PNUE dans les domaines de l'évaluation et de l'information environnementales concernant notamment le processus d'établissement de «l'Avenir de l'environnement mondial», les questions relatives à la zone arctique, le nuage marron au-dessus de l'Asie et l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés; ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des moyens d'action sur l'environnement touchant notamment la dégradation des sols, les produits chimiques, l'essence au plomb, la diversité et la sécurité biologiques, le Projet relatif à la survie des espèces des grands singes (GRASP), le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE, l'adaptation aux changements climatiques, le rapport sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, les récifs coralliens et mammifères marins, l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, le Système mondial d'observation du climat et l'aide à l'Afrique, comme le demandait le Conseil d'administration dans ses décisions 20/1, 21/1, 21/3, 21/5, 21/6, 21/7, 21/8, 21/9, 21/10, 21/11, 21/12, 21/13, 21/15, 21/16 et 21/28, ainsi que les décisions SS.VII/3 et SS.VII/7, respectivement. Le rapport traite également de la contribution du PNUE aux futures sessions de la Commission du développement durable. On trouvera des informations plus détaillées sur chacun des domaines thématiques dans les documents UNEP/GC.22/2/Add.1, UNEP/GC.22/2/Add.2, UNEP/GC.22/2/Add.3, UNEP/GC.22/2/Add.4, UNEP/GC.22/2/Add.5 et UNEP/GC.22/2/Add.6, et UNEP/GC.22/2/Add.7, respectivement.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/2	Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des défis environnementaux
UNEP/GC.22/2/Add.1	Evaluation mondiale du mercure
UNEP/GC.22/2/Add.2	Rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

UNEP/GC.22/2/Add.3	Examen de la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau : problèmes fondamentaux et possibilités d'action
UNEP/GC.22/2/Add.4	Aide à l'Afrique
UNEP/GC.22/2/Add.5	Evaluation mondiale de l'état du milieu marin
UNEP/GC.22/2/Add.6	Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés
UNEP/GC.22/2/Add.7	Evaluations écologiques post-conflits

b) Nouvelles questions de politique générale

17. Le rapport du Directeur exécutif figurant dans le document UNEP/GC.22/3 (Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement) traite des politiques menées par le PNUE pour faire face à quelques problèmes d'environnement naissants, notamment les ripostes aux éco-urgences et les programmes relatifs aux mers régionales, comme le demandait le Conseil d'administration dans ses décisions 21/17 et 21/29, respectivement. Les questions relatives au droit de l'environnement sont abordées dans le rapport et le document UNEP/GC.22/3/Add.2.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/3	Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement
UNEP/GC.22/3/Add.2	Rapport sur la mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme Montevideo III)

c) Coordination et coopération au sein et en dehors du système des Nations Unies, notamment avec les organisations non gouvernementales

18. Le rapport du Directeur exécutif figurant dans le document UNEP/GC.22/3 (Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement) fournit des informations sur la coordination et la coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et non gouvernementaux, comme demandé par le Conseil d'administration dans ses décisions 21/14, 21/18, 21/22, 21/25 et SS.VII/5, respectivement.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/3	Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement
--------------	--

d) Rôle de la société civile

19. Le rapport du Directeur exécutif sur les politiques menées par le PNUE pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement (UNEP/GC.22/3) présente les activités entreprises par le PNUE pour renforcer le rôle de la société civile dans ses travaux, notamment le secteur privé, les jeunes et d'autres grands groupes, conformément aux décisions 21/14, 21/18, 21/22 et SS.VII/5, respectivement. Le rapport du Directeur exécutif figurant dans le document UNEP/GC.22/3/Add.1/Rev.1 soumet pour examen par le Conseil une stratégie à long terme relative à l'association et à la participation des jeunes aux débats sur les questions d'environnement, comme demandé dans la décision 21/22. En outre, le rapport du Directeur exécutif figurant dans le document UNEP/GC.22/3/Add.3/Rev.1 propose, pour examen par le Conseil, une stratégie à long terme du PNUE en matière de sport et d'environnement.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/3	Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement
UNEP/GC.22/3/Add.1/Rev.1	Stratégie à long terme sur l'association et la participation des jeunes aux débats sur les questions d'environnement
UNEP/GC.22/3/Add.3/Rev.1	Stratégie à long terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de sport et d'environnement

e) Gouvernance internationale de l'environnement

20. Le rapport du Directeur exécutif sur la gestion de l'environnement au niveau mondial et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/GC.22/4) fait le point sur les activités menées par le PNUE pour donner suite à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, sur lesquelles se penchera le Conseil lorsqu'il procédera à l'examen de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, et d'autres mesures visant au renforcement du PNUE, en prenant en compte les résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Le rapport du Directeur exécutif figurant dans le document UNEP/GC.22/4/Add.1 contient des propositions pour renforcer la base scientifique du PNUE en le mettant mieux à même de suivre et d'évaluer l'évolution de l'environnement mondial, y compris en mettant en place un groupe intergouvernemental chargé de surveiller l'évolution de l'environnement mondial. En outre, la note du Directeur exécutif figurant dans le document UNEP/GC.22/4/Add.2 donne des informations sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, et en particulier sur la résolution 57/251 de l'Assemblée générale concernant le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa septième session extraordinaire.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/4	Mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : gouvernance internationale en matière d'environnement
UNEP/GC.22/4/Add.1	Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en le rendant mieux à même de suivre et d'évaluer l'évolution de l'environnement mondial, grâce notamment à la mise en place d'un groupe intergouvernemental sur l'évolution de l'environnement mondial
UNEP/GC.22/4/Add.2	Mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : résolution 57/251 de l'Assemblée générale concernant le rapport du Conseil d'administration sur sa septième session extraordinaire.

Point 5. Suivi des résolutions de l'Assemblée générale

21. La note du Directeur exécutif sur les questions découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale (UNEP/GC.22/INF/7) donnera un aperçu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui se rapportent au PNUE et à son Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des questions découlant de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/INF/7	Issues arising from the resolutions adopted by the General Assembly
------------------	---

Point 6. Résultats du Sommet mondial pour le développement durable

22. Le rapport du Directeur exécutif sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable (UNEP/GC.22/5) présente la suite donnée par le PNUE aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/5	Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de mettre en oeuvre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable
--------------	---

Point 7. Liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et appui à ces conventions

23. Les arrangements institutionnels avec les conventions sur l'environnement ou apparentées et l'appui fonctionnel à ces conventions, ainsi que l'état des conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement, sont examinés dans le rapport du Directeur exécutif figurant dans les documents

UNEP/GC.22/3, UNEP/GC.22/3/Add.2 et UNEP/GC.22/4, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration et à la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale, respectivement. Des informations sur les activités menées par le PNUE au titre de sa participation aux secrétariats provisoires de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sont également présentées dans le document UNEP/GC.22/2, relativement à l'état de l'environnement.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/2	Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des défis environnementaux
UNEP/GC.22/3	Politiques menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face aux nouveaux problèmes d'environnement
UNEP/GC.22/3/Add.2	Rapport sur la mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXIe siècle (Programme de Montevideo III)
UNEP/GC.22/4	Mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : gouvernance internationale en matière d'environnement

Point 8. Contribution aux sessions futures de la Commission du développement durable

24. Le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement mondial et la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des défis environnementaux (UNEP/GC.22/2) traite de la contribution du PNUE aux sessions futures de la Commission du développement durable.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/2	Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des défis environnementaux
--------------	--

Point 9. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires

25. Le rapport du Directeur exécutif sur ce point figure dans les documents parus sous la cote UNEP/GC.22/6 et UNEP/GC.22/6/Add.1.

26. Le rapport du Directeur exécutif sur les questions administratives et budgétaires (UNEP/GC.22/7) fournit des informations complémentaires sur ce point.

DOCUMENTATION

UNEP/GC.22/6	Budgets du Fonds pour l'environnement : Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2004-2005
UNEP/GC.22/6/Add.1	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
UNEP/GC.22/7 et Corr.2	Questions administratives et budgétaires
UNEP/GC.22/7 et Corr.1	[Anglais seulement]

Points 10. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement

27. En application du paragraphe 1 g) de la décision 20/17 du Conseil d'administration et du paragraphe 6 de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale sur l'environnement et les établissements humains, la nature et la fréquence des réunions du Conseil d'administration ont changé. L'Equipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains a recommandé que, les années où le Conseil ne se réunit pas, le Forum devrait prendre la forme d'une session extraordinaire du Conseil d'administration, se tenant dans différentes régions, une place de choix devant être accordée aux questions régionales dans l'ordre du jour. Sur la base de cette recommandation, le Directeur exécutif soumet au Conseil, conformément aux articles 5 et 9 de son règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement ainsi que de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement.

Point 11. Questions diverses

Point 12. Adoption du rapport

Point 13. Clôture de la session/du Forum

Annexe

**CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION/DU FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR
L'ENVIRONNEMENT**

LUNDI 3 FEVRIER 2003

SEANCE PLENIERE

10 heures

- Point 1 :** Ouverture de la session/du Forum
Point 2 : Organisation de la session/du Forum
Point 2 a) : Election du Bureau
Point 2 b) : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session/du Forum

-- Brève pause --

- Point 4 :** Questions de politique générale
Point 4 a) : Etat de l'environnement
Point 4 b) : Nouvelles questions de politique générale

Organisation des travaux de la plénière

PLENIERE

COMITE PLENIER

15 heures – 18 heures

- Point 4 :** Questions de politique générale (suite)
Point 4 b) : Nouvelles questions de politique Générale
Elément central : Mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : environnement et diversité culturelle
Point 6 : Résultats du Sommet mondial pour le développement durable
Point 7 : Liens entre les conventions sur l'environnement et les conventions connexes, et appui à ces conventions

15 heures – 18 heures

- Point 4 :** Questions de politique générale
Point 4 a) : Etat de l'environnement
Point 4 d) : Rôle de la société civile
Point 4 e) : Gouvernance internationale de l'environnement
Point 9 : Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires

Organisation des travaux du Comité

MARDI 4 FEVRIER 2003

PLENIERE

10 heures – 13 heures

Point 4 : Questions de politique générale (suite)

Point 6 : Résultats du Sommet mondial
Pour le développement (suite)

Point 7 : Liens entre les conventions sur
l'environnement et les conventions
connexes, et appui à ces conventions.
(suite)

Thème central de

la session : Mise en œuvre des résultats du Sommet
mondial pour le développement durable :
produits chimiques

Mise en oeuvre des résultats de l'Accord
de Doha : commerce et environnement

COMITE PLENIER

10 heures – 13 heures

Point 4 : Questions de politique générale (suite)

Point 4 c) : Coordination et coopération au
sein et en dehors du système
Des Nations Unies, notamment
Avec les organisations non
Gouvernementales

Point 9 : Le Programme, le Fonds pour
l'environnement et les
questions administratives et
budgétaires (suite)

PLENIERE

15 heures – 18 heures

Point 4 : Questions de politique générale (suite)

Point 6 : Résultat du Sommet mondial
Pour le développement

Point 7 : Liens entre les conventions sur
l'environnement et les conventions
connexes, et appui à ces conventions

Thème central de

la session : Mise en œuvre des résultats du Sommet
mondial pour le développement durable :
eau

COMITE PLENIER

15 heures – 18 heures

Point 4 : Questions de politique générale (suite)

Point 5 : Suivi des résolutions de l'Assemblée
Générale

Point 8 : Contribution aux sessions
Futures de la Commission du
Développement durable

MERCREDI 5 FEVRIER 2003

CONSULTATIONS MINISTERIELLES

COMITE PLENIER

9 heures – 13 heures

Ouverture des consultations ministérielles

- Brève pause -

Table ronde sur «la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable : Nouveau Partenariat pour le développement et de l'Afrique (NEPAD)

CONSULTATIONS MINISTERIELLES

COMITE PLENIER

15 heures – 19 heures

Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, en mettant un accent particulier sur :

- La mise en oeuvre, à l'échelon régional, des résultats du Sommet mondial pour le développement durable dans le cadre des activités du PNUE

15 heures – 18 heures

Point 9 : Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires (suite)

DINER DE TRAVAIL

19 h 30 – 21 h 30

Réunion-débat sur les «liens entre la pauvreté et l'environnement»

JEUDI 6 FEVRIER 2003

CONSULTATIONS MINISTERIELLES

9 heures – 13 heures

Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, en mettant un accent particulier sur :

- Promotion de modes viables de production et de consommation

COMITE PLENIER

10 heures – 13 heures

Point 9 : Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires (suite)

Projets de décision

Adoption du rapport et conclusion des travaux du Comité

CONSULTATIONS MINISTERIELLES

15 heures – 19 heures

Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, en mettant un accent particulier sur :

- Etat de l'environnement – base de ressources biologiques naturelles pour lutter contre la pauvreté : contribution du PNUE aux engagements du Sommet mondial pour le développement durable en matière de diversité biologique

COMITE PLENIER

15 heures – 18 heures

Point 9 : Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires (suite)

Projets de décisions

Adoption du rapport et clôture des travaux du Comité

VENDREDI 7 FEVRIER 2003

CONSULTATIONS MINISTERIELLES/PLENIERE

10 heures – 13 heures

Rapport du Président sur les résultats de la table ronde, y compris les recommandations à l'intention du PNUE

Point 10 : Ordre du jour provisoire, dates et lieu de : a) la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement et b) la vingt-troisième session du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement

Adoption du rapport du Comité plénier

PLENIERE

15 heures – 18 heures

Point 3 : Vérification des pouvoirs

Point 11 : Questions diverses

Point 12 : Adoption du rapport

Point 13 : Clôture de la session/du Forum

SAMEDI 8 FEVRIER 2003

Dialogue sur le terrain

Thème : Elimination de la pauvreté, environnement et développement durable
